

Extrait du
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plauzat

Annexe(s) : les annexes sont consultables auprès du service Planification et sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire

Date de convocation : 23 juin 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 5 juillet 2021

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Bertrand BARRAUD

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 99

- Titulaires : 93

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 12

Absents excusés : 9

Votants : 111

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (99)

| | | |
|----------------------|--------------------------|------------------------------|
| AIGOUY Thierry | DUBESSY Florence | MONTMORY Dominique |
| | DUBOST Philippe | NICOLLET Michel |
| | DUTHEIL Nathalie | NUÑEZ-ORTIN Aurélia |
| PELISSIER Didier (S) | FANJUL José | PAGESSE Pierre |
| ARCHIMBAUD Guy | FERRARIS Nathalie | PELISSIER Patrick |
| ARNAULT Lionel | FERREIRA Fernando | PELLEGRINELLI Christophe |
| | FOUCAULT Marie-Françoise | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| BARDY André | MAISONNEUVE Alain (S) | PETEILH Sandra |
| BARRAUD Bertrand | GARNAVAULT Philippe | PILLON Stéphane |
| BARTHOMEUF Serge | GAUDRIAULT Damien | POJOLAT Marie |
| BASTIEN Gérard | GILBERT Odile | PRADIER Laurent |
| ROUSSEL Denis (S) | GONTHIER Emmanuel | PRUNIER Jean-Pierre |
| BERTHELOT Pascal | GOUSSARD Bérengère | PUECH David |
| BESSEYRE Fabien | GOYON Guy | RAVEL Pierre |
| BESSON Jean-Louis | GREGOIRE Nathalie | RKINA Mohammed |
| | SAUVADET Michel (S) | GOMEZ Jean-Marc (remplaçant) |
| BOISTARD Philippe | HERBST Nadine | |
| BOURG François | HOSMALIN Marc | ROUX Bernard |
| | JAFFEUX Ophélie | RYCKEBOER Christian |
| BRUN Pascale | JAFFEUX Sébastien | SABATIER Gilles |
| | | SALVINI Luc |
| BRUNETTI Graziella | | SAUVANT Jean-Pierre |
| CHABAUD Christelle | KINDT Patrick | |
| CHABRILLAT Frédéric | LABUSSIÈRE Jean-Marc | SCHUMACHER Emilie |
| CHALLET Vincent | LAGARDE Maguy | SERRA Pierre |
| SERMAGE André (S) | LAMOUREUX Jean-François | |
| CHASSANG Jean-Pierre | LAVILLE Philippe | SUTY Lionel |
| COLLET Jean-Pierre | LE MARREC Laurys | BOURGEOIS Arnaud (S) |
| CORRE Jean-Marie | LEGENDRE Denis | THALAUD François |
| | | THERME Jacques |
| COSTE Yves | LEROY Véronique | THEVENET Emilie |
| | | TINET Georges |
| COSTON Marie | LIVET Bertrand | TOURLONIAS Vincent |
| COUDUN Valérie | | TREHIN Anne-Marie |
| CREGUT François | MAHINC Didier | |
| | MALORON Annie | VARISCHETTI Martine |
| | MARIANY Marie-Line | |
| DENAIVES Catherine | MASSARDIER Marie-Laure | |
| | MEALLET Roger-Jean | ZANIN Nathalie |
| DESVIGNES Jean | MERLEN Bernard | |
| DRUELLE Jean-Claude | METEIGNIER Stéphane | |

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BERNARD Jean-Paul (ROUSSEL Denis) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GUILLAUME Julien (SAUVADET Michel) ; TEZENAS Olivier (BOURGEOIS Arnaud) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (12) BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BŒUF Nicole à NICOLLET Michel ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CORREIA Emmanuel à MASSARDIER Marie-Laure ; COSTON David à DESVIGNES Jean ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à COSTON Marie ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LIGNIERE Frédéric à BESSON Jean-Louis ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Eric à MASSARDIER Marie-Laure ; WALTER Christian à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; ALBARET Christophe ; BRUNEL Séverine ; CROZE Yves-Serge ; DABERT Jean-Claude ; LENEGRE Jean-Louis ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ; VEZON Christophe ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est exposé ci-dessous le déroulé de la procédure de mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Plauzat.

Le 12 février 2015, le conseil municipal de Plauzat a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme afin de remplacer le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Cette élaboration a pour objectifs de :

- Maintenir un développement démographique contrôlé de la population afin d'une part, de conserver son école et les commerces existants et d'autre part, de favoriser la création d'autres services à partir des zones d'urbanisation déjà existantes au POS et une extension mesurée de l'urbanisation d'est en ouest à proximité du bourg déjà viabilisé ;
- Restructurer le vieux bourg avec la création de zones de stationnement, la réhabilitation des forts pour faire des salles communales, mettre en place un circuit piéton du centre-bourg entre la zone des commerces, l'école et les services en concertation avec la réhabilitation de la traverse ;
- Protéger et restaurer particulièrement le patrimoine bâti du village (église, fort, cave Marc, fontaines) tout en créant un projet touristique piéton ;
- Mettre en place à proximité du bourg ancien des zones de services (commerçants, artisans, paramédical,...) avec la possibilité d'un habitat collectif pour personnes âgées, des possibilités d'abriter des activités isolées et de dégager un lieu de covoiturage et des espaces sportifs à proximité de ceux existants, aménager la zone parc et loisirs avec une salle polyvalente, favoriser la politique enfance-jeunesse en implantant un centre de loisirs ;
- Préserver au mieux les espaces agricoles, forestiers ainsi que la mise en valeur du petit patrimoine rural et la protection du patrimoine naturel (Charlet).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet a été transmis le 19 mars 2019 à l'Autorité Environnementale et aux personnes publiques associées. Au cours de cette phase de consultation, l'Agglo Pays d'Issoire a reçu :

- 2 avis favorables : la commune de Ludesse, des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales du Puy-de-Dôme (CCIT) ;
- 4 avis favorables avec réserves : l'Etat, la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et la Chambre d'Agriculture ;
- 2 avis favorables avec remarques ou observations : le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire (SME) et le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Issoire (SCoT).

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis sur le projet de PLU. L'avis des partenaires, n'ayant pas transmis de document (délibération ou équivalent) dans les trois mois suivant la réception du dossier du PLU arrêté est réputé favorable.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique du 11 janvier au 26 février 2021 inclus en mairie de Plauzat. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Suite à la phase de consultation et d'enquête publique, le dossier a été modifié afin de répondre aux demandes des partenaires et du commissaire enquêteur. Ces modifications, présentées en annexe du présent rapport, ont fait l'objet de discussions avec les élus de la commune lors de deux réunions les 10 mars et 13 avril 2021, et d'échanges par mails avec les personnes publiques associées entre le 23 avril et le 10 mai 2021.

Les remarques des personnes publiques associées et faites lors de l'enquête publique ont ensuite été étudiées par la commission.

Les principales réserves et remarques de la Direction départementale des Territoires (DDT) sont :

- Supprimer la zone AUL : cette réserve a été levée, la zone AUL est supprimée compte-tenu de l'absence de projet suffisamment abouti aujourd'hui.
- Prendre en compte le risque de ruissellement et de coulée de boue et traduire sur le plan de zonage et le règlement ce risque : cette réserve a été levée dans la mesure où une étude hydrologique et hydraulique a été réalisée en 2019-2020 afin d'établir un diagnostic et un programme d'actions. Le dossier de PLU a été complété afin d'intégrer le programme d'actions proposé (mise à jour et création d'emplacements réservés, création d'Espaces Boisés Classés pour restauration de haies).
- Une réflexion plus globale sur l'ensemble de la commune en termes de préservation de zones agricoles et d'espaces naturels remarquables en classant les secteurs sensibles en zone Ap aurait pu être menée. Il est rappelé que la commune de Plauzat dispose d'une activité agricole très présente, nécessitant un équilibre entre les zones Ap (zone agricole inconstructible) et les zones A, afin de préserver les espaces agricoles les plus stratégiques (AOC, paysage) et conserver des possibilités d'installation et de développement de l'activité agricole sur les autres secteurs. Le dossier n'est donc pas modifié sur ce point.
- Dans le cadre de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) en centre-bourg : réfléchir à une connexion plus forte entre l'école et la place du Foirail, il s'agit d'un des enjeux principaux exprimés dans le PADD et décliné règlementairement au travers d'outils tels que l'OAP sectorielle, l'OAP thématique et l'emplacement réservé.
- Dans le cadre de l'OAP de la zone 1AU Le Coin, mener une réflexion sur le choix d'urbaniser cette zone compte-tenu de la valeur agronomique des terres agricoles et de la présence, à proximité, d'un réservoir de biodiversité. Il est rappelé que cette zone est une dent creuse, représentant donc un potentiel agricole plus faible (proximité des habitations, configuration de la parcelle) et ne présentant pas d'enjeu naturel majeur afin de prendre en compte la proximité avec le réservoir de biodiversité, l'OAP est complétée afin de prévoir un aménagement paysager sur sa partie extérieure au tissu urbain.

La CDPENAF a émis un avis favorable sous réserve de limiter l'emprise et le nombre d'annexes des habitations en zones A et N. Le règlement est repris, la réserve est donc levée.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sous réserve du reclassement de la zone AUL et de la reprise du règlement de la zone agricole. Le règlement et le plan de zonage ayant été repris, les réserves énoncées sont levées.

L'INAO a émis un avis favorable sous réserve de revoir le règlement de la zone UD afin de permettre l'exploitation agricole, compte-tenu de la présence de bâtiments. Le règlement n'est pas complété, l'objectif étant de

permettre l'activité existante mais non son développement, afin d'encourager une relocalisation à l'extérieur du tissu urbain, et de limiter ainsi les nuisances et problématiques d'accès dans un centre bourg-ancien. Il est rappelé que la Chambre d'Agriculture a été associée tout au long de la phase d'étude et n'a pas formulé de remarque sur ce point.

Concernant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, avec 3 suggestions :

- Indiquer clairement dans le règlement que les zones N pourront être cultivées, le règlement est complété sur ce point.
- Certains espaces de stationnement ont été envisagés sur des zones N, ce qui apparaît contradictoire avec la protection d'une zone de ce type, à savoir adapter les différents périmètres pour dissocier zones N et emplacements réservés destinés au stationnement public.
L'objectif de la commune de Plauzat est de créer deux espaces de stationnement paysagers, respectant l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Pour cela, elle a délimité deux emplacements réservés en zone N. Le code de l'urbanisme et le règlement du PLU permettant les installations d'intérêt général en zone N, la délimitation des zones U et N n'est pas reprise.
- Insérer dans le règlement une contrainte d'affaiblissement acoustique minimale le long de cet axe, au moins pour les projets neufs. La commune de Plauzat est traversée par un axe important, la RD978, générant des nuisances sonores. Si le rapport de présentation peut être complété pour alerter sur la nécessité de prendre en compte ces nuisances, il ne relève pas d'un PLU de fixer des normes ou des règles acoustiques pour les futures constructions.

Suite aux remarques faites lors de l'enquête publique et par les personnes publiques associées, le dossier de PLU a été principalement complété sans remettre en cause l'économie générale du projet pour :

- Réajuster à la marge la zone UG, supprimer la zone AUL, revoir la liste des emplacements réservés et les espaces boisés classés à créer en fonction de l'étude de risque hydraulique et hydrologique et adapter à la marge la localisation des haies et arbres, ajouter une zone naturelle autour des rases repérées par l'étude ;
- Reprendre les cartographies du PADD pour les mettre à jour suite à la réalisation de l'étude hydrologique et hydraulique ;
- Reprendre les OAP afin d'intégrer la réalisation d'un aménagement paysager sur la zone 1AU Le Coin et la prise en compte d'un couloir d'écoulement sur la zone 3AU ;
- Reprendre le règlement pour clarifier certaines règles notamment concernant l'aspect extérieur des constructions, revoir les possibilités pour les annexes en zones A, Ap et N et les exploitations agricoles en zone A ;
- Revoir la liste des annexes afin d'intégrer l'étude de risque, l'arrêté de réglementation des boisements, de supprimer l'annexe relative à la ZAD, et compléments apportés au plan des SUP ;
- Reprendre à la marge des emplacements réservés (stationnement,...) ;
- Reprise du rapport de présentation pour corriger certaines erreurs et en cohérence avec les modifications apportées.

Toutes les modifications apportées ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et l'économie générale du document mais permettent d'apporter des précisions à la suite de l'enquête publique.

L'ensemble du dossier relatif à l'élaboration du PLU est consultable auprès du service Planification de l'Agglo, un lien de téléchargement a été transmis aux conseillers communautaires par mail avant le conseil communautaire et il est également disponible sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire dans la rubrique Urbanisme : documents soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Extrait du
du conseil communautaire 2021/04 du mardi 29 juin 2021

La délibération fera l'objet d'un affichage à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie durant un mois et une mention sera faite dans un journal diffusé dans le département.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération du conseil municipal de Plauzat en date du 12 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil municipal de Plauzat en date du 18 mai 2017 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre la procédure d'élaboration du PLU en cours ;

VU la délibération n° 2017/11/29 du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2017 relative à la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires du PLU, entrées en vigueur le 1er janvier 2016 ;

VU la délibération n° 2019/01/24 du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 21 février 2019 approuvant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la commune de Plauzat ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme lors du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 juillet 2017 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2021 sur le projet de PLU ;

VU le tableau d'analyse des avis des personnes publiques associées, des administrés et du commissaire enquêteur, dossier complet du PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU est prêt à être approuvé ;

CONSIDÉRANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auzat-la-Combelle comprend un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un règlement, un plan de zonage, la liste des emplacements réservés, les orientations d'aménagement et de programmation et des annexes ;

CONSIDÉRANT que le dossier relatif à l'élaboration du PLU est tenu à la disposition du public à l'Agglo Pays d'Issoire et en mairie de Plauzat, ainsi qu'à la sous-préfecture d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune de Dauzat-sur-Vodable une délégation spéciale a été mise en place par le sous-préfet suite à la démission du maire, du premier adjoint et de quatre élus du conseil municipal de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune de Dauzat-sur-Vodable, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 111

- Pour : 111
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plauzat ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 30/06/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/07/2021